

■ SOCIAL

des anciens des hbl contestent le contrat

Rachat des avantages en nature : la pugnacité de l'Adavna

L'Association de défense des avantages en nature (Adavna) des HBL compte un millier d'adhérents. Ces anciens mineurs, qui ont signé un contrat de rachat, s'estiment lésés. Leur combat dure depuis plus de dix ans.

Is sont, pour la plupart, d'anciens employés et cadres des Houillères du Bassin de Lorraine. Leur point commun : ils ont signé, avant ou juste après leur départ à la retraite, un contrat de rachat de leurs avantages en nature.

Un contrat qu'ils contestent aujourd'hui, s'estimant lésés. Depuis 2004, l'Association de défense des avantages en nature (Adavna) des HBL réunit ces plaignants. L'association revendique plus d'un millier d'adhérents dans toute la Moselle-Est. L'assemblée générale, qui s'est déroulée à Freyming-Merlebach, a de nouveau fait salle comble.



La salle était comble pour l'assemblée générale de l'Association de défense des avantages en nature (Adavna) des HBL, à Freyming-Merlebach. Photo Philippe RIEDINGER

Statut du mineur et droit à vie

L'Adavna et son président Gaston Loeffler s'opposent, sur le terrain judiciaire, à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM). « Elle exerce une discrimination préjudiciable à l'égard des mineurs ayant contracté un contrat de prêt viager, qui est un renoncement illégal à un droit social d'ordre public. Au fur et à mesure du remboursement de leurs prêts, les mineurs concernés constatent la privation d'un droit "à vie" », dénonce l'Adavna.

Le problème est le suivant : du

temps des HBL, chaque salarié avait le droit à un logement et du charbon.

À la fermeture des Houillères, une partie du personnel s'est vu proposer un contrat pour racheter ces avantages en nature. Le principe : une prime pour solde de tout compte, correspondant aux annuités qui auraient été touchées jusqu'aux 73 ans du signataire.

Un âge fixé arbitrairement. Alors que les avantages en nature devraient être un droit à vie, d'après le statut du mineur.

L'injustice des prélèvements sociaux

Depuis 2004, l'Adavna se bat contre plusieurs aspects de ce contrat. Le premier concerne l'intitulé du document signé : prêt viager. Deux termes qui ne peuvent concorder, selon Gaston Loeffler. Un autre est relatif à la fameuse barre des 73 ans. À partir de cet âge-là, les mineurs continuent de payer des prélèvements sociaux, et en même temps de payer des impôts. Une injustice pour l'Adavna.

Lors de l'assemblée générale, Gaston Loeffler a dressé un état des lieux des actions judiciaires, après plus de dix années de lutte de l'association mais aussi des syndicats CGC et CFDT. « Pour les contrats signés avant le départ en retraite, le retour au droit aux indemnités (après 73 ans, N.D.L.R.) semble acquis [...] ». Reste le problème des personnes ayant signé après leur retraite. « Une discrimination » pour l'Adavna. « En ce qui concerne le remboursement illégal des prélèvements sociaux »,

après une première décision favorable des Prud'hommes de Forbach, une décision du conseil messin est attendue pour début mars. Pour poursuivre la lutte, le président Gaston Loeffler a renouvelé son appel « à tous les syndicats pour participer au combat de la sauvegarde du droit social » du mineur. Il a ensuite été réélu à son poste. Une minute de silence a été respectée suite au décès de Roland Petry, qui était le vice-président de l'association.

P. Mi.